

Une page d'archive...

page n° 36 du 28 avril 2021



Quand Saint-Germain numérotait ses rues...

Une décision du Conseil municipal du 22 juillet 1812 portant en marge la mention « *délibération n°169, numéros des maisons* » introduit son propos ainsi :

« Considérant que depuis plus de dix-huit ans que les maisons, les établissements publics et terrains clos de cette ville ont été numérotés, le temps a altéré et même détruit la majeure partie de leurs numéros dont l'ordre d'ailleurs est interrompu par l'effet de constructions nouvelles, des réunions ou divisions successivement faites,

Considérant que défaut d'un numérotage exact a souvent causé des retards et même des erreurs préjudiciables aux contribuables dans la remise des avertissements relatifs aux contributions [...]

Considérant que ce numérotage doit être fait par autant de séries qu'il y a de rues, de places publiques et même de passages manquants, [...]

Arrête ce qui suit :

article premier, Les numéros de toutes les propriétés seront refaits à neuf et sur un modèle uniforme,

art.2°, Les anciens numéros qui par l'ordre nouvellement établi ne seraient pas recouverts seront effacés,

art.3°, Chaque rue, chaque place et chaque cour commune auront leur série particulière de numéros,

art.4°, Les numéros des maisons formant encoignure de rue ou de place seront mis sur la rue où sera la principale ouverture de boutique, où la partie la plus apparente des maisons,

art.5°, Les maisons contiguës appartenant à un seul propriétaire porteront chacune un numéro,

art.6°, Les inscriptions des rues , [...] seront refaites uniformément,

art.7°, Pour donner à ce travail toute la perfection à laquelle on peut atteindre, il sera nommé un indicateur qui tracera à la craie le numéro que chaque propriété devra porter,

art.8°, Le prix de ce numérotage sera supporté par les propriétaires seuls, suivant la plus basse des soumissions qui viennent d'être faite(s) il sera de cinquante centimes chaque numéro et de soixante-quinze centimes pour chaque inscription, frais d'établissement du rôle à établir et de recouvrement , [...]

À Paris, une première tentative de numérotation avait été initiée sous Louis XVI mais c'est véritablement sous la Révolution que le principe de numérotation des immeubles est institué, sans doute plus avec un souci de recenser les citoyens soumis à l'impôt que de faciliter le repérage dans la ville. À Saint-Germain-en-Laye, les premiers numéros apparaissent dans les rues principales sous le Directoire¹, C'est le décret impérial du 4 février 1805, qui bien que ne visant que l'organisation de la numérotation des rues de Paris, jette les bases du système qui va ensuite se généraliser. Les grandes lignes en seront reprises dans l'arrêté municipal de Saint-Germain du 22 juillet 1812 et restent la règle encore appliquée aujourd'hui.

Cette décision ne fut pas mise en œuvre tout de suite, les années difficiles de la fin de l'Empire, la première Restauration, puis les Cent-Jours qui entraînerent à Saint-Germain la destitution du maire² en place depuis l'année précédente, le retour de Louis XVIII suivi de l'occupation alliée, semblent avoir gelé le projet jusqu'en 1818.

Un nouvel examen du projet « *délibération n°143, plan et numérotage de la ville* » est soumis au conseil municipal le 22 janvier 1818, il y est rappelé qu'une décision de même nature avait déjà été prise en 1812, mais qu'une instruction du ministre de l'Intérieur du 2 octobre 1815 imposant « *la mise au net et le format des plans de villes qui doivent être levés en exécution de l'art. 2 de la loi du 16 septembre 1807*³ » doit être pris en compte.

¹ Le 2 Frimaire An VIII (23 nov.1799) on trouve trace d'un certain M.Bazire demeurant 18, rue de Pontoise

² Pierre Danès de Montardat (1748-1829) , maire de Saint-Germain-en-Laye de 1813 à 1826 (sauf en 1814-1815)

³ La loi du 16 septembre 1807 relative « au dessèchement des marais » définit un certain nombre de règles entre les propriétaires et la collectivité et impose de fait la mise en place des plans d'alignement des villes.

Les attendus et les décisions qui sont prises sont beaucoup plus précises : on y apprend que le sieur Manget, « géomètre et arpenteur » est chargé du plan d'alignement, et que le sieur Deveau, peintre en bâtiment qui avait été adjudicataire du marché de numérotage en 1812 a accepté de reconduire son offre de 40 centimes par numéro auquel s'ajoutent 10 centimes pour le sieur Manget permettant ainsi de bien retrouver les cinquante centimes dus par chaque propriétaire prévus dès 1812. Pour l'estimation de la recette globale, le nombre de numéros à réaliser est de 1 350⁴ environ. Il y est précisé que le sieur Manget dirigera les opérations et « qu'afin que son travail puisse concorder avec celui de cet artiste », il remettra au sieur Deveau une copie du plan qu'il aura exécuté mais que celle-ci sera « aux frais de l'entrepreneur », rappelant ainsi le laborieux travail que constituait l'exécution d'une copie manuscrite.

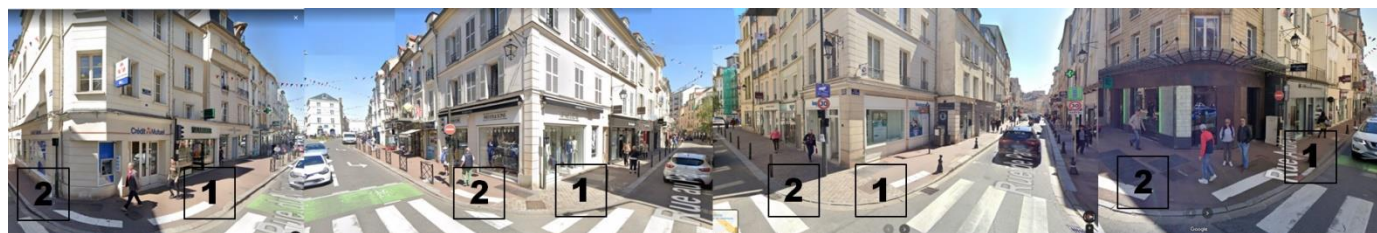
Art. 7 Il sera particulièrement dirigé par le sr Manget, afin que son travail puisse concorder avec celui de cet artiste. Le plan et cet effet ce dernier remettra au sr Deveau, une copie du plan par lui

Il est enfin précisé à l'art. 5 « Les rues et places auront chacune une série de numéros dont les nombres pairs seront mis à droite, en prenant pour point central de Direction, le carrefour des rues de Paris, au Pain, du Vieux-Marché et de Mareil [aujourd'hui rue André Bonnefant] ; et les nombres impairs à gauche ».

Art. 5 Les Rues et les places auront chacune, une série de numéros dont les nombres pairs seront mis à droite, en prenant pour point central de Direction, le Carrefour des Rues de Paris, au Pain, du Vieux Marché et de Mareil; et les nombres impairs, à gauche.

On sait qu'à Paris le décret impérial du 4 février 1805 avait décidé d'une numérotation partant de la Seine pour les rues qui lui sont perpendiculaires, et suivant son cours vers l'aval pour celles qui lui sont parallèles. Par cet arrêté municipal du 22 janvier 1818, le barycentre du système saint-germanoïse se situe à l'intersection des deux seules voies traversant le centre-ville, l'une d'est en ouest, l'autre du nord au sud ; le plan Manget de 1817 ayant divisé, à partir de ce point, la ville en 4 quartiers.

Jean-Michel Bourillon



Références :

- Archives municipales de Saint-Germain-en-Laye, Registre des délibérations du conseil municipal, n°169, séance du 22 juillet 1812
- AMSG, Registre des délibérations du conseil municipal, n°143, séance du 22 janvier 1818
- AMSG, Plan de Saint-Germain « levé géométriquement » par N.M.Manget de 1817
- Jacques Berlie, Robert Haïat, *Au fil des rues de saint-Germain-en-Laye*, Paris, Les Presses Franciliennes, 2007
- Jeanne Pronteau, *Les numérotages des maisons de Paris du XV^e siècle à nos jours*, Commission des travaux historiques de la Ville de Paris, 1966.

⁴ Pour une population à Saint-Germain à la même époque de 9 271 habitants (recensement de 1817)